

# Identifier les risques, une nouvelle obligation!



**Andrée-Anne Buteau**  
abuteau@asstsas.qc.ca

**Depuis le 6 avril 2022, la LMRSSST oblige tous les employeurs à procéder à l'identification des risques. Pour les organisations de 20 travailleuses et plus, l'analyse des risques s'ajoute à l'identification. Une démarche de prise en charge des risques devient maintenant une obligation légale pour les services de garde.**

**A**ucun accident déclaré ne signifie pas aucun risque! Les risques existent dans tous les milieux de travail, qu'ils aient causé ou non un accident. Brosser un portrait des risques permet d'agir efficacement et de façon proactive en prévention des accidents et des lésions professionnelles.

## Une référence

Les ressources humaines et financières étant limitées, il faut s'assurer que les actions en prévention sont les bonnes, qu'elles sont efficaces et qu'elles répondent aux besoins du milieu. L'identification des risques fait partie d'une stratégie organisée afin de baser la démarche de prévention sur des faits, d'investir les énergies et l'argent au bon endroit et d'améliorer durablement la santé et la sécurité du travail (SST).

## La participation de toutes

L'engagement de la direction est fondamental pour la réussite de cette démarche. La direction participe à l'identification des risques en collaboration avec les autres responsables de la prévention comme l'agente de liaison en santé et en sécurité (ALSS) ou la représentante en santé et en sécurité (RSS) et les membres du comité de santé et de sécurité (CSS).

Le personnel du service de garde participe également à l'identification des risques. En effet, toute travailleuse a l'obligation de signaler les risques de son milieu et de proposer des moyens pour améliorer la qualité de vie au travail. De plus, en prenant part à cette activité, les travailleuses sont plus enclines à intégrer les mesures préventives afin de protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique et psychique.



Photo: iStock.com



Photo : Shutterstock.com

### **Catégoriser pour mieux reconnaître**

Les risques se regroupent en sept grandes catégories : ergonomiques, biologiques, chimiques, physiques, psychosociaux ainsi que ceux liés à la sécurité et à la violence. Chaque risque peut engendrer des conséquences plus ou moins importantes lorsque les moyens de prévention sont inefficaces, voire absents.

Dans les services de garde, la catégorie qui trône au palmarès des accidents indemnisés par la CNESST est celle des risques ergonomiques. Ces risques regroupent les dangers liés aux postures, aux mouvements du corps et aux efforts physiques. Ils occasionnent principalement des inconforts, des douleurs ou des blessures au dos, des tendinites des épaules, des épicondylites, etc.

En plus des accidents avec arrêt de travail, il est courant d'entendre que le personnel ressent des douleurs ou des inconforts, et que certaines travailleuses consultent des professionnels de la santé sans toutefois s'absenter du travail. Les risques ergonomiques nécessitent donc une attention particulière dans votre démarche d'identification.

[...] la catégorie qui trône au palmarès des accidents indemnisés par la CNESST est celle des risques ergonomiques.

### **Identifier, la première étape**

Certains risques vous viennent facilement à l'esprit puisqu'ils sont à l'origine d'incidents et d'accidents déclarés. Cependant, d'autres risques passent peut-être inaperçus. Pour bien les recenser, il faut suivre une démarche structurée.

Commencez par décrire la situation dans votre service de garde et partez à la recherche de risques. Différents outils peuvent vous aider : le registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours, les rapports d'enquête et d'analyse des événements accidentels, de même que les déclarations de situations dangereuses. Procédez aussi à l'inventaire des produits chimiques pour faire ressortir les risques liés à leur utilisation ou, encore, distribuez un questionnaire au personnel pour connaître les difficultés vécues et déceler les risques associés.

# Rappelez-vous que tout risque doit être corrigé dans les meilleurs délais.

Ensuite, validez et complétez l'identification des risques avec les travailleuses en passant en revue toutes leurs tâches, les plus courantes comme les moins fréquentes, en les questionnant sur la présence de risques. Examinez les lieux, les équipements, les pratiques organisationnelles, etc. afin de ne rien oublier. L'ASSTSAS<sup>1</sup> et la CNESST<sup>2</sup> ont développé des outils pour vous accompagner dans cette démarche et pour consigner l'information.



## Qu'est-ce qu'un **risque** ?

« On peut parler de **danger** ou de **phénomène** dangereux comme une source **potentielle** de **dommages** pour le travailleur.

Lorsque le **travailleur** peut être en **contact** avec le danger, il est en présence d'un **risque**. »

Source : CNESST. (2016). *Outil d'identification des risques. Prise en charge de la santé et de la sécurité du travail.*

### **Prioriser, la deuxième étape**

Rappelez-vous que tout risque doit être corrigé dans les meilleurs délais, surtout si la conséquence est très grave, ou si la solution semble simple et peu coûteuse. Cependant, lorsque tous les risques ne peuvent être éliminés ou réduits immédiatement, il faut les prioriser afin d'établir votre plan d'action ou votre programme de prévention.

Pour définir les actions prioritaires, les services de garde de 20 travailleuses et plus doivent analyser leurs risques selon certains critères. La probabilité qu'un événement survienne, la gravité des blessures potentielles et les obligations légales en sont des exemples. Prenez le temps d'analyser un risque à la fois et surtout ne faites pas cela seule. Plusieurs têtes pour réfléchir à ces éléments seront assurément bénéfiques à la démarche.

L'identification et l'analyse des risques à la SST sont indispensables à l'élaboration d'un plan d'action efficace. Ces étapes, maintenant obligatoires dans le régime intérimaire de la LMRSST, permettent de procéder avec une démarche précise : recenser l'ensemble des risques, les prioriser et mettre en place des actions préventives, réfléchies et ciblées. La prévention, ça ne s'improvise pas ! ●

### RÉFÉRENCES

1. ASSTSAS. (2015). Bien s'orienter en SST ! *Sans pépins* (17)3. <http://asstsas.qc.ca/publication/bien-sorienter-en-sst>

ASSTSAS. (2015). *Identification et évaluation des risques*. Guide de prévention. [asstsas.qc.ca/gp70](http://asstsas.qc.ca/gp70)

2. CNESST. (2016). *Outil d'identification des risques. Prise en charge de la santé et de la sécurité du travail.*